

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

RÈGLEMENT N° 236-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004

RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 76-2006 le 27 avril 2007
- 102-2008 le 26 juin 2008
- 126-2010 le 31 mai 2010
- 146-2011 le 18 octobre 2011
- 168-2013 le 1^{er} mai 2013
- 175-2013 le 9 juin 2014
- 181-2014 le 18 août 2014
- 198-2016 le 6 juin 2016
- 218-2018 le 7 mai 2018

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de remplacer la définition d'une maison mobile et de modifier l'échéance d'un permis de construction de deux ans à 12 mois, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 236-2020 modifiant le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats a été adopté à la séance du conseil du 10 février 2020;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le 27 février 2020 à 17h00;

ATTENDU que suivant cette consultation, le Conseil désire abroger l'article 4 du présent règlement;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le n° 236-2020 et s'intitule « Règlement n° 236-2020 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 2

3.1 L'article 2.6 est modifié comme suit :

a) La définition « Maison mobile » est remplacée par :

« Bâtiment usiné rattaché à un châssis, conçu pour être déplacé par un véhicule automobile jusqu'au lot qui lui est destiné pour y être installé de façon permanente sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente et aménagé ou destiné à être occupé comme un logement. Ne sont pas considérées comme maison mobile, les maisons préfabriquées, transportées et assemblées sur le terrain qui leur est destiné.

La maison mobile peut se composer d'un ou de plusieurs éléments qui peuvent être pliés, escamotés ou emboîtés au moment du transport et dépliés plus tard pour donner une capacité additionnelle ou elle peut se composer de deux ou plusieurs unités, remorquables séparément, mais conçues de façon à être réunies en une seule unité pouvant se séparer de nouveau et se remorquer vers un nouvel emplacement. La maison mobile est une habitation dont la largeur est inférieure à 50% de sa longueur. Elle doit respecter toutes autres normes de sécurité applicables.»

ARTICLE 4 ABROGÉ

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Pierre Flamand, maire

Linda Fortier, secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion et dépôt du projet	2020-02-10	-
Adoption du projet de règlement n° 236-2020	2020-02-10	2020-02-7362
Avis public (facultatif)	2020-02-19	-
Consultation publique (facultatif)	2020-02-27	-
Adoption du règlement n° 236-2020	2020-02-27	2020-02-7369
Comité administratif MRCAL (facultatif)	2020-03-12	-
Entrée en vigueur – Certificat de conformité MRCAL	2020-04-20	-
Avis de promulgation – Journal L'Info de la Lièvre	2020-06-09	-